



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de
Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Ardian Idic pour l'entreprise R. Schmied et Fils SA à Crissier ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :

M. Ardian Idic, né le 24 août 1989, originaire de Serbie, titulaire du titre de Contremaître sanitaire avec brevet fédéral, représentant de l'entreprise R. Schmied et Fils SA, Chemin des Lentillières 20, 1023 Crissier, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :

La présente autorisation générale est accordée à Ardian Idic personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.



Arrêté du Conseil communal
relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations
intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Entrée en vigueur

Art. 4 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

Art. 5 :

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 26 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier


Y. Ryser


P. Godat

Distribution (en original) :

- M. Ardian Idic 1
- Chancellerie 1
- Viteos SA 1